



Code des sociétés et des associations : *ce qui change pour vous*

Le contexte juridique des ASBL a été profondément modifié par plusieurs textes réglementaires adoptés entre 2017 et 2019. Le plus emblématique est probablement le tout nouveau Code des Sociétés et Associations entré en vigueur en mai 2019. En attendant, cette proximité nouvelle entre asbl et société est déjà à l'œuvre dans plusieurs textes adoptés au préalable. Ainsi :

1. Depuis le 1^{er} mai 2018 (loi du 11 août 2017), la réorganisation judiciaire et les faillites s'appliquent aussi aux asbl et la responsabilité des administrateurs y est accrue .

2. Depuis le 1^{er} novembre 2018 (loi du 15 avril 2018), les notions de commerçant et d'acte de commerce ont disparu au profit de la notion d'entreprise visant toutes les personnes morales, en ce compris les ASBL. Cela implique notamment qu'à partir de cette date :

- Les litiges concernant une ASBL sont portés devant le Tribunal des Entreprises (ex-Tribunal de Commerce) ;

- Les ASBL existantes doivent s'inscrire auprès d'un guichet des entreprises (NB : la date d'entrée en vigueur de cette mesure reste à déterminer par Arrêté Royal).

3. L'entrée en vigueur du Code des Sociétés et Associations implique que :

- Les nouvelles ASBL (ou les ASBL qui optent pour le nouveau régime lors d'une modification statutaire avant le 1^{er} janvier 2020) sont soumises à toutes les dispositions du nouveau Code des sociétés et associations à partir du 1^{er} mai 2019.

- Les ASBL existantes sont soumises à la nouvelle législation à partir du 1^{er} janvier 2020. Elles disposent toutefois d'un délai expirant le 1^{er} janvier 2024 pour mettre leurs statuts en conformité par rapport aux nouvelles dispositions. Sauf concernant les règles impératives auxquelles il faut se conformer dès le 1^{er} janvier 2020, à savoir :

- Le délai de convocation de l'AG passe à 15 jours (avant, 7 jours);
- Mention du numéro d'entreprise sur tous les actes, factures, communications, lettres, signatures d'e-mail. Par ailleurs, ces documents devront aussi mentionner, outre l'adresse du siège social, un numéro de compte en banque dont l'asbl est titulaire.

Nous développerons plus en détail, dans un prochain article, d'autres implications pour les asbl de la mise en œuvre du nouveau Code des sociétés et des associations.

Le registre UBO : à compléter pour le 30 septembre 2019 au plus tard !

En outre, plusieurs obligations administratives nouvelles s'imposent aux asbl (et aux entreprises), notamment l'obligation de recueillir et conserver dans un registre « UBO » des informations adéquates, exactes et actuelles sur leurs bénéficiaires effectifs. Les administrateurs (en tant que représentants légaux de l'asbl) ont jusqu'au 30 septembre 2019 pour transmettre ces données par voie électronique. Ils peuvent aussi mandater spécifiquement un tiers à cet effet. La nouvelle base de données a pour objectif d'identifier qui se trouve réellement derrière chaque société, a(i)sbl ou entité juridique.

Qui sont les bénéficiaires effectifs ?

- Les membres du conseil d'administration
- Les personnes qui sont habilitées à représenter l'association
- Les personnes chargées de la gestion journalière
- Les fondateurs de l'a(i)sbl ou de la fondation
- Toute autre personne physique exerçant par d'autres moyens le contrôle en dernier ressort sur l'a(i)sbl ou la fondation

Les catégories énumérées sont cumulatives. Cela signifie que les redevables d'information doivent encoder toutes les personnes qui sont considérées comme bénéficiaires effectifs, ainsi que la catégorie à laquelle elles appartiennent. Si une personne relève de plus d'une catégorie, un enregistrement distinct doit être exécuté dans chaque catégorie.

Quelles sont les informations à communiquer pour chaque bénéficiaire effectif ?

- Nom et prénom
- Date de naissance
- Nationalité
- Adresse
- Date à laquelle il est devenu bénéficiaire effectif
- Numéro d'identification au Registre national
- Catégorie de bénéficiaire effectif

Pour les modalités concernant le registre UBO :

<https://finances.belgium.be/fr/E-services/ubo-register>

**Retrouvez les articles juridiques parus via
www.reseau-idee/espace-membres**